BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1058

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

393 309 752 RCS Paris.
FLEURUS EDITIONS.
Forme : Société anonyme.
Capital : 2602896.00 EUR.
Adresse : 57, rue Gaston Tessier, 75019 Paris.
Précédent propriétaire : RCS non inscrit. **GEDIT EDITIONS (IMMATRICULÉE SOUS LE NUMÉRO D'ENTREPRISE 0431.323.663 ET AU REGISTRE DES PERSONNES MORALES DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DE HAINAUT, DIVISION TOURNAI).**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion transfrontalière. Société absorbante ou résultant de l'opération : FLEURUS EDITIONS Forme : Société anonyme Adresse du siège : 57 rue Gaston Tessier 75019 Paris Capital : 2602896.00 EUR Numéro unique d'identification : 393309752 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : GEDIT EDITIONS (Immatriculée sous le numéro d'entreprise 0431.323.663 et au registre des Personnes Morales du Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Tournai) Forme : Société anonyme d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen Adresse du siège : 22 rue des Maux 7500 Tournai Belgique Capital : 420000.00 EUR. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 2127212.32 EUR - passif de 192782.48 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Il n'y a pas de rapport d'échange des titres, parts ou actions, ni de soulte dans le cadre de cette fusion, car FLEURUS EDITIONS est propriétaire de la totalité du capital de GEDIT EDITIONS. Prime de fusion: néant. Date du projet commun de fusion : 05.12.2023. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société FLEURUS EDITIONS : 16.05.2024 (Paris). Pour la société GEDIT EDITIONS (Immatriculée sous le numéro d'entreprise 0431.323.663 et au registre des Personnes Morales du Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Tournai) : 28.12.2023 (Au registre du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division Tournai). Modalités d'exercice des droits des créanciers et, le cas échéant, des associés minoritaires et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : - Pour la société de droit français soit la société FLEURUS EDITIONS : Les créanciers non obligataires des sociétés participant à la fusion et dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition le délai de trois mois à compter du présent avis dans les conditions des articles L236-15 et R236-11 du Code de commerce (une information exhaustive sur ces modalités peut être obtenue à l'adresse suivante : FLEURUS EDITIONS, Monsieur de Laage, 57 rue Gaston Tessier 75019 PARIS / H.deLaage@fleuruseditions.com) - Pour la société de

droit belge soit la société GEDIT EDITIONS : Au plus tard dans les trois mois de la publication aux annexes du Moniteur belge du projet de fusion, les créanciers envers la société qui ne tirent aucune satisfaction des garanties offertes à l'article 12:111, alinéa 2, 14°, ont, nonobstant toute disposition contraire, le droit d'exiger de la société une sûreté ou toute autre garantie pour leurs créances certaines mais non encore exigibles au moment de la publication et, pour leurs créances faisant l'objet d'une action introduite en justice ou par voie d'arbitrage contre la société, avant la publication du projet de fusion dans les conditions de l'article 12:112/1 du Code des sociétés et des associations belge (une information exhaustive sur ces modalités peut être obtenue à l'adresse suivante : GEDIT EDITIONS, Monsieur Dumont, 22 rue des Maux 7500 TOURNAI, Belgique / pm.dumont@aleteia.org). Cette publicité est réalisée un mois avant la date de réalisation de la première assemblée générale appelée à statuer sur l'opération (Article R.236-15 du Code de commerce). ..

